

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 6 de l'ordre du jour

CX/EURO 22/32/6
Avril 2022

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Trente-deuxième session

En ligne

16-20 mai 2022

TRAVAUX DU CODEX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LA RÉGION

(Document élaboré par le Coordonnateur pour l'Europe)

1. OBJET

1.1. Le présent document a pour objet d'examiner les travaux du Codex qui concernent le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (CCEURO) afin d'y recenser les questions spécifiques à cette région et d'étudier les moyens d'aborder ces questions et de résoudre les éventuels problèmes décelés.

2. TRAVAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LA RÉGION

Plan stratégique du Codex 2020-2025 :

2.1. La quarante-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission») a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025. Elle s'est félicitée de l'élaboration d'un examen des deux premières années de la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025, qui sera soumis à discussion lors de la quarante-cinquième session de la Commission, et elle a approuvé le cadre de suivi du Plan stratégique, avec les modifications proposées par le Comité exécutif (CCEXEC) à sa quatre-vingt-unième session. La quarante-quatrième session de la Commission a prié les membres de la FAO et de l'OMS d'entretenir et de maximiser leur coordination dans l'élaboration et la mise en œuvre ultérieure de leurs stratégies respectives en matière de sécurité sanitaire des aliments.

2.2. Les membres du Codex de la région Europe doivent coordonner leurs efforts pour mettre en œuvre le plan de travail présentant la voie à suivre pour appliquer le Plan stratégique 2022-2025. Cette question fera l'objet d'une discussion dans le cadre du **point 7 de l'ordre du jour**.

Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération

2.3. L'importance de ces travaux a été soulignée par plusieurs membres qui, se rapportant à leurs observations écrites, ont fait ressortir combien il était essentiel d'achever la mise au point d'orientations à l'intention de la présidence et des membres du Codex, de manière à assurer que l'élaboration des normes du Codex et les décisions prises reposent sur une base scientifique, et de déterminer la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en compte pour atteindre un consensus lors de l'établissement desdites normes.

2.4. La quarante-quatrième session de la Commission s'est félicitée des travaux en cours sur les orientations à l'intention de la présidence et des membres concernant la mise en pratique et l'application cohérente des Déclarations de principes, et elle a encouragé le Comité exécutif à les achever rapidement.

2.5. Le deuxième sous-comité du Comité exécutif chargé de l'application des Déclarations de principes a mené deux séries d'observations. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la réflexion sur des domaines clés en lien avec la mise en pratique des Déclarations de principes et l'élaboration d'orientations pratiques à l'intention de la présidence et des membres.

2.6. Les membres du Codex de la région Europe devront coordonner leurs contributions à la discussion et ont accueilli favorablement l'élaboration d'orientations pratiques, en tenant compte des conclusions du document intitulé « Historique et implications du paragraphe 4 des Déclarations de principes », préparé par le Secrétariat du Codex pour la soixante-dix-septième session du Comité exécutif.¹

¹ CX/EXEC 19/77/10

Approche One Health (Une seule santé)

2.7. « One Health » désigne une approche intégrée et unifiée de mise en œuvre d'une collaboration intersectorielle visant à équilibrer et optimiser durablement la santé des êtres humains, des animaux et des écosystèmes. L'approche One Health est particulièrement pertinente dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la maîtrise des zoonoses et de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens (RAM).

2.8. Le Codex joue un rôle crucial dans l'élaboration d'une solution complète face aux problèmes actuels et émergents, en vue de garantir la sécurité sanitaire des aliments et d'améliorer la qualité de ces derniers.

2.9. Les membres du Codex de la région Europe sont invités à discuter des différentes manières de promouvoir une approche One Health dans le cadre des travaux du Codex.

Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

Avant-projet de LMR pour les résidus de chlorhydrate de zilpatérol (graisse, rognons, foie, muscle de bovins)

2.10. Lors des trentième et trente et unième session du CCEURO, le Comité s'est prononcé contre l'utilisation d'activateurs de croissance et l'établissement de LMR du Codex pour des substances telles que le chlorhydrate de zilpatérol.

2.11. Lors de la vingt-cinquième session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF), le Comité n'a pas été en mesure d'obtenir un consensus et n'a donc pas fait avancer l'avant-projet de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol à l'étape suivante de la procédure. Le projet de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol est donc resté à l'étape 4.

2.12. Cette question a été transmise à la quatre-vingt-unième session du Comité exécutif afin que cette dernière formule des recommandations, puis des éclaircissements à l'intention de la quarante-quatrième session de la Commission sur la voie à suivre pour encadrer le processus de normalisation du Codex.

- La quarante-quatrième session de la Commission a longuement examiné les différentes conclusions proposées par la présidence sur la base des recommandations de la quatre-vingt-unième session du Comité exécutif.
- La quarante-quatrième session de la Commission n'a pas trouvé d'accord sur les conclusions proposées.
- La quarante-quatrième session de la Commission a noté, suivant le conseil du Bureau du Conseiller juridique de l'OMS, qui s'exprimait en son nom et au nom du Bureau du Conseiller juridique de la FAO, qu'elle ne disposait pas de tous les outils nécessaires pour régler le problème dans le contexte de la session en cours en raison de la suspension de la disposition régissant le vote sur toutes les questions autres que les élections.
- Regrettant que la Commission n'ait pu se prononcer d'un commun accord en faveur d'aucune des conclusions proposées, la présidence a noté l'absence de désaccord concernant l'évaluation des risques par le JECFA, ce qu'elle estimait être la condition préalable essentielle à l'avancement et à l'adoption de l'avant-projet de norme.
- La quarante-quatrième session de la Commission a demandé à sa présidence et à sa vice-présidence de mener une consultation informelle auprès de toutes les parties concernées en vue d'encourager et de permettre la poursuite des efforts visant à aboutir à un consensus avant sa quarante-cinquième session.
- La quarante-quatrième session de la Commission a donné instruction à sa présidence et à sa vice-présidence de présenter, deux mois avant la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif, un rapport qui éclairerait la poursuite du suivi et de l'examen critique mené par ce dernier, et qui alimenterait d'autres discussions lors de la quarante-cinquième session de la Commission.
- La quarante-quatrième session de la Commission, reconnaissant qu'un consensus pouvait ne pas se dégager, même par le biais d'une consultation informelle, et que, ayant épuisé toutes les possibilités, les présidences successives auraient alors envisagé toutes les options et toutes les approches visant un consensus, a demandé au Secrétariat du Codex de veiller à ce que la Commission, à sa quarante-cinquième session, dispose de tous les outils, y compris le vote, pour régler cette question.

2.13. Les membres du Codex de la région Europe sont invités à échanger leurs points de vue sur les résultats de la quarante-quatrième session de la Commission.

2.14. Les membres du Codex de la région Europe sont invités à participer à des consultations informelles avec toutes les parties concernées en vue d'encourager et de permettre la poursuite des efforts visant à aboutir à un consensus avant la quarante-cinquième session de la Commission.

Comité du Codex sur les résidus de pesticides

2.15. La quarante-quatrième session de la Commission a approuvé la proposition de listes prioritaires de pesticides pour évaluation par la JMPR, telles que proposées par la cinquante-deuxième session de la Commission du Codex sur les résidus de pesticides.

2.16. Les membres de la région CCEURO doivent fournir des données relatives aux exigences de l'établissement des calendriers du Codex et des listes prioritaires de pesticides pour évaluation par la JMPR.

Résistance aux antimicrobiens (RAM)

2.17. La quarante-quatrième session de la Commission a adopté la révision du *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire* et les Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire.

2.18. Les membres du Codex de la région Europe sont invités à prendre en considération ces normes et à élaborer leurs propres politiques de lutte contre la résistance aux antimicrobiens.

2.19. Reconnaissant l'importance d'une approche One Health pour lutter contre la RAM, mais aussi du rôle du Codex, de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) dans l'élaboration de textes cohérents en vue de soutenir les efforts de lutte contre la RAM, et conformément à la conclusion de la quatre-vingt-unième session du Comité exécutif, la quarante-quatrième session de la Commission a encouragé les membres à défendre le fait que la CIPV élabore en priorité des orientations sur l'utilisation des agents antimicrobiens à des fins phytosanitaires.

2.20. Les membres du Codex de la région Europe ont soutenu l'adoption finale du Code d'usages, car il s'agit d'une avancée significative qui tient compte des évolutions scientifiques et d'une approche One Health. Cependant, ils ont émis un certain nombre de réserves à l'égard des principes et des dispositions pour lesquels ils estiment que le Codex devrait se montrer plus strict.

Cybercommerce

2.21. La pandémie de Covid-19 a accéléré le développement des ventes par Internet ou cybercommerce. Il est probable que le paysage du cybercommerce s'inscrira dans la durée, car les consommateurs s'adaptent à de nouvelles habitudes d'achat ainsi qu'à la possibilité de nouvelles vagues épidémiques et d'autres problématiques éventuelles.

2.22. La quarante-cinquième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a entamé de nouveaux travaux concernant l'avant-projet de Directives sur les ventes par Internet/cybercommerce et a établi un groupe de travail électronique (GTE) pour faire avancer ces travaux. L'adoption de telles Directives permettra aux pays de la région Europe de répondre aux préoccupations liées à la sécurité sanitaire des aliments en sensibilisant davantage les consommateurs. Les membres du Codex de la région Europe jouent un rôle actif dans les travaux actuels du GTE.

2.23. Les membres du Codex de la région Europe devront examiner l'avant-projet de document d'orientation sur les exigences en matière d'informations sur les denrées alimentaires préemballées vendues sur des sites de cybercommerce, et se demander si les travaux peuvent avancer à l'étape 5.

Équilibre entre les organes subsidiaires du Codex

2.24. En 2021, la trente-deuxième session du Comité du Codex sur les principes généraux a recommandé l'adoption de la procédure pour les comités travaillant par correspondance, qui a donc été approuvée par la quarante-quatrième session de la Commission. La nécessité de discuter de certaines questions, telles que la mise en pratique des Déclarations de principes (voir ci-avant) en raison de leur nature transversale, avec un éventail plus large de membres du Codex, a été soulignée. La quatre-vingtième et la quatre-vingt-unième session du Comité exécutif ont également discuté du rapport du sous-comité sur le Codex et la pandémie, qui a analysé les défis à venir et les évolutions possibles du Codex dans le monde post-Covid 19.

2.25. Les membres du Codex de la région Europe devraient endosser un rôle actif dans ces problématiques stratégiques et favoriser un meilleur équilibre de la répartition des travaux entre les organes subsidiaires du Codex, le cas échéant.

Travaux d'établissement de normes en cours qui présentent un intérêt pour la région

Le Tableau 1 énumère les autres sujets qui présentent un intérêt particulier pour les membres de la région Europe.

Tableau 1 : Liste non exhaustive des travaux actuels du Codex qui présentent un intérêt potentiel pour le CCEURO

COMITÉ	SUJETS QUI PRÉSENTENT UN INTÉRÊT POUR LA RÉGION DU CCEURO
CCFICS	Orientations relatives à la prévention et au contrôle de la fraude alimentaire
	Directives relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence de systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA)
CCFL	Informations d'étiquetage fournies à l'aide de la technologie
	Étiquetage des allergènes alimentaires
CCPR	Listes prioritaires de pesticides pour évaluation par la JMPR
	Homologation nationale des pesticides
	Composés peu préoccupants pour la santé publique qui peuvent être exemptés de l'établissement des limites maximales de résidus de pesticides (CXL) (biopesticides)
	Gestion des composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique programmés pour une révision périodique par la JMPR
	Engagement de la JMPR dans les examens parallèles de nouveaux composés
CCRVDF	Liste de médicaments vétérinaires à faire évaluer/réévaluer en priorité par le JECFA
	GTE CCRVDF/CCPR mixte prévu pour l'examen de composés à double usage par les deux comités et harmonisation possible des LMR
CCCCF	Limites maximales pour les aflatoxines totales dans certaines céréales et certains produits à base de céréales, aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge inclus
	Limites maximales de plomb dans certaines catégories d'aliments
CCFO	Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive</i> (CXS 33-1981)
	Révision de la liste des cargaisons précédentes acceptables sur les graisses et les huiles – Annexe 2 du document CXC 36-1987
CCFH	Directives pour la maîtrise des STEC dans la viande de bœuf cru, les légumes-feuilles frais, le lait cru et les fromages produits à partir de lait cru, ainsi que les graines germées
	Avant-projet de Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments
CCFA	<i>Norme générale pour les additifs alimentaires</i> (NGAA) (CXS 192-1995)
	Avant-projet de révision du document <i>Noms de catégorie et système international de numérotation des additifs alimentaires</i> (CXG 36-1989)
CCNFSDU	Finalisation de la révision de la <i>Norme pour les préparations de suite</i> (CXS 156-1987)
	Principes généraux pour l'établissement de VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois
	Élaboration d'un profil nutritionnel pour l'étiquetage

3. RECOMMANDATIONS

3.1. Le CCEURO est invité à examiner les informations susmentionnées et à discuter des problématiques présentées dans les paragraphes 2.6, 2.9, 2.13, 2.14, 2.16, 2.18, 2.23 et 2.25, ainsi que dans le Tableau 1.

3.2 Sur la base de ce qui précède, le CCEURO est invité à formuler des recommandations pour examen par la Commission.